1

OBSERVATIONS

SUR

LA PATENTE DES MÉDECINS,

TENDANT A OBTENIR LA SUPPRESSION DE CET IMPÔT.

par Ph. Dubois



A PARIS,

CHEZ BELIN-LE PRIEUR, LIBRAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 55;

ET CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE NOUVEAUTÉS.

1824.

OBSERVATIONS

SUR LA PATENTE DES MÉDECINS,

TENDANT A OBTENIR LA SUPPRESSION DE CET IMPÔT,

Adressées aux Chambres par Ph. Dubois, *ex-secrétaire-général de l'Académie de Médecine de Paris, et membre du Cercle Médical.*

> Nullà re propiùs ad Deos accedunt homines, quàm hominibus salutem dando.
>
> (Cicero.)

Messeigneurs et Messieurs,

Nous nous adressons à vous avec une entière confiance, pour vous prier de venger la Médecine française de l'outrage qu'on lui fit en l'assujétissant à payer patente. Les senti-

mens qu'inspire aux Médecins leur profession les ont toujours rendus peu dociles à cet impôt. Qu'on me demande 50 louis de don gratuit, disait un Médecin de Paris, et je souscrirai volontiers ; mais je ne veux pas payer un sol pour une patente.

Les jeunes gens destinés à l'Art de guérir se livrent à des études dont les objets sont si repoussans, quelquefois meurtriers, qu'il faut être animé du plus grand désir d'être utile à ses semblables pour ne point s'en éloigner. Dans l'âge des plaisirs, ce sentiment les rend capables de résister à leurs penchans, et les retient parmi les mourans et les morts . . . . . Après leur carrière scholastique pourtant la récompense qu'on leur réserve est une patente !

Inscrits sur les rôles, ils représentent vainement que le respect qu'ils doivent à leur profession ne leur permet pas de chercher à l'exercer de la manière qu'on suppose qu'ils le font ; qu'ils n'en recueillent aucun fruit, ne visitant que des pauvres ; que tous leurs momens sont partagés entre les soins qu'ils

leur donnent et les travaux du cabinet; que la loi qui a fondé les Écoles de Médecine leur accorde, sans aucune restriction, la faculté d'exercer librement; que le diplôme par lequel ils ont reçu cette faculté ne leur donne pas aussi la confiance du public, mais seulement de l'aptitude à l'obtenir; et que, fût-il raisonnable et juste de soumettre les Médecins à payer patente, il ne le serait pas d'exiger d'eux un tribut qui, par conséquent, ne peut être fondé que sur une hypothèse, tandis que les Médecins, dont quelques-uns jouissent non-seulement d'une grande fortune, mais encore du fruit d'une pratique fort étendue, sont exemptés de ce tribut par la raison qu'ils occupent des places.

Le fisc n'entend rien; il est inexorable. Il leur envoie sommation sur sommation; il les menace de poursuites judiciaires, etc. On distrait, on inquiète, on tourmente des hommes qui cultivent la plus utile de toutes les sciences, au lieu de les encourager! Si les Bouvart, les Bordeu, les Vicq-d'Azir, les Bichat existaient, et s'ils n'étaient

pas médecins d'établissemens publics, ils paieraient patente!

A Rome, la civilisation et les sciences étaient beaucoup moins avancées qu'elles ne le sont en France, lorsqu'on permit aux Médecins de porter l'anneau d'or, comme les sénateurs et les chevaliers. Les Romains élevaient des temples à la Santé; et les Français, au dix-neuvième siècle, n'auraient aucun égard pour les hommes qui veillent à sa conservation! ils ne craindraient pas d'offenser l'humanité en grevant l'exercice d'un art dont le but est de conserver et de rendre un bien sans lequel tous les autres ne sont rien; d'un art très-précieux, encore, lors même que la guérison est impossible, par les soulagemens qu'il procure et par les consolations qu'il donne, en cachant la triste vérité qu'il n'y a plus rien à espérer.

Le contraste serait bien plus frappant, si nous représentions les Grecs décernant les honneurs de l'apothéose à la Médecine, et les Français l'assujétissant à payer patente! les Français, nous voulons dire quelques-

uns, et parler d'un temps où une pénurie extrême du trésor forçait à créer des ressources....

Toutefois il est difficile de ne pas s'étonner qu'on ait obéi à cette nécessité jusqu'au point de compromettre les plus chers intérêts de la société toute entière, et d'agir contre le but des Écoles de Médecine, en s'exposant, par la peine qu'on faisait éprouver à des hommes dont les sentimens sont élevés et agrandis par les objets de leurs méditations, en s'exposant à ralentir ainsi des efforts qu'il fallait au contraire favoriser et soutenir, pour atteindre à ce but. Certes, on n'aurait pas vu plus de six mille savans réunis à Bagdad, sous le califat d'Al-Mamoun, dont le zèle pour le progrès des arts et des sciences est bien connu, si ce grand prince, disciple d'un médecin chrétien, leur eût imposé des charges.

La considération invite les talens à cultiver l'art auquel on l'accorde, et en éloigne ainsi la médiocrité. Il était donc impolitique de ravaler la Médecine, par un impôt dont le produit, fût-il beaucoup plus consi-

dérable, ne saurait balancer l'espérance d'avoir des Médecins dignes de leur profession par leurs sentimens et par leur capacité.

On fut plus soigneux, à ce qu'il paraît, d'avoir de grands peintres et de célèbres avocats. Ce n'est qu'en le présumant qu'on peut expliquer pourquoi on n'excepta pas également une profession qui ne s'exerce que par des bienfaits. Ne devait-on pas craindre, en livrant les Médecins aux percepteurs des contributions, ne devait-on pas craindre d'ôter à quelques-uns la faculté de soulager des indigens, dont quelquefois eux seuls connaissent les besoins?

Cette considération était nulle à l'égard des disciples d'Apelle et de Zeuxis; mais elle empruntait une grande force du caractère et des sentimens des disciples de Démosthènes et de Cicéron. La profession d'Avocat, comme celle de Médecin, est une profession de bienfaisance et de générosité. Nous savons que les Avocats ne se bornent pas à donner des conseils aux prisonniers

indigens dont ils ont embrassé la défense, et que la pitié qu'excite en eux l'aspect de leur misère, n'est point une pitié vaine et stérile. La Jurisprudence et la Médecine sont les deux sentinelles de la société, veillant sur tous ses membres sans distinction, l'une pour les défendre contre les atteintes portées à leur bien ou à leur honneur, et l'autre pour les mettre à l'abri des influences nuisibles à leur santé, et venant à leur secours lorsqu'ils sont, par la maladie, en danger de perdre la vie. Néanmoins on peut dire que les fonctions des Avocats n'établissent pas, comme celles des Médecins, des rapports journaliers entre eux et les pauvres. Quant aux Peintres, ils n'ont aucun rapport avec les pauvres. La Peinture ne répand ses merveilles sur la toile, en y reproduisant la nature et la vie, que pour les grands et que pour les heureux du siècle; et le pauvre, ayant rarement des droits à réclamer, ce n'est pas en général pour lui, mais pour le riche, que les ministres de Thémis font retentir son temple de leurs accens protecteurs et généreux. Ces réflexions ne tendent pas à blâmer l'exception, nous

y applaudissons au contraire, mais à faire sentir qu'on doit, *à fortiori*, rendre la même justice à la Médecine, en lui restituant la franchise de tout impôt, dont elle jouissait avant la révolution.

Partie essentielle et intégrante de l'Université par elle-même, et comme appartenant à la Faculté des lettres, la Médecine se trouve bien naturellement, et à double titre, placée dans la catégorie des arts libéraux. Pourquoi donc est-on venu la bannir de cette catégorie par une patente, en la distinguant ainsi des quatre autres Facultés, par cet impôt?

Etait-ce à cause de son origine non moins ancienne que le monde (1), à cause du nombre, de l'étendue et de la profondeur des sciences dont elle se compose, de l'impor-

---

(1) Scilicet et sacra est medicina, vetusque Deorum inventum, et sacri medici quibus auctor Apollo.

(FRACASTOR.)

tance et de l'universalité des services qu'elle rend (1)?

Etait-ce parce qu'elle s'applique à connaître l'homme sain et l'homme malade, ainsi que les influences dont il est environné, pour le soumettre à celles qui lui conviennent et le préserver de celles qui lui seraient nuisibles? parce qu'elle fait, en observant la nature, de constans efforts, pour se rendre capable de l'interroger et de pénétrer quelques-uns de ses secrets? parce qu'enfin elle exerce une influence générale, continuelle et si puissante sur le corps social, que Descartes dit : *Animus a temperamento et ab organorum dispositione ita pendet, ut si qua inveniri possit ratio quæ homines sapientiores et generosiores reddat quam hactenùs fuerunt, credam illam in medicina quæri debere* (2)?

---

(1) Publica morborum requies, commune medentûm auxilium, præsens numen inempta salus.

(Claudianus.)

Ce poëte, natif d'Alexandrie en Egypte, florissait vers l'an 402, sous Théodose-le-Grand.

(2) Descartes, *tractat. de Homin.*

« L'esprit dépend tellement de la disposition des organes et du tempérament, que
» s'il est possible de trouver un moyen de
» rendre les hommes plus sages et meilleurs
» qu'ils ne l'ont été jusqu'à présent, je
» crois que c'est dans la Médecine qu'on
» doit le chercher. »

Il est évident qu'on rendit le corps social ingrat, qu'on le rendit injuste en imposant les Médecins, malgré tout ce qu'ils font pour lui, par les recherches auxquelles ils se livrent pour agrandir le domaine de leur science, et par les secours de toute espèce qu'ils prodiguent à ses membres, dont ils sont les plus sincères et les meilleurs amis. Un seul ouvrage de Médecine suffirait à payer le tribut de toute la profession; il pourrait même exciter la reconnaissance publique, si l'on sentait le prix de cet ouvrage, lorsqu'il signale des influences dangereuses et qu'il indique les moyens de les combattre; ou bien, lorsqu'approfondissant davantage la nature d'une maladie, il en trace un meilleur traitement. Toutes les nations doivent une reconnaissance éternelle à Jenner,

et du respect à la science qui l'a conduit à les préserver d'un fléau, destructeur du cinquième de la population.

Après un exposé qu'il juge propre à donner une idée des études médicales, et à faire sentir que le traitement des maladies exige les plus profondes méditations, Rollin dit : « De tels hommes méritent bien dans un état policé d'être distingués et récompensés (1). »

La patente des Médecins, cet impôt.... par lequel l'autorité semble dire à ceux qui vont entrer dans la carrière : Je ne voudrai reconnaître en vous le titre que vous venez d'obtenir, et je ne vous permettrai de servir l'humanité dans ce qu'elle a de plus cher, qu'à condition que vous paierez telle somme..... ; un tel impôt est évidemment subversif des premières notions d'économie politique ; il est mesquin (2), et répugne à une nation

(1) *Hist. Anc.*

(2) Nous tenons de bonne source que toutes les patentes ne versent que 16,000,000 dans le trésor. Si,

distinguée entre toutes les autres par ses lumières, par sa philanthropie et par sa magnanimité.

On n'a point considéré que la Médecine est un autre sacerdoce (1), sacerdoce moins respectable sans doute que celui qui se consacre au service des autels. Nous osons espérer qu'il paraîtra, toutefois, assez important pour n'être pas du moins patenté.

La patente des Médecins est un scandale, qu'il suffit, pour le voir cesser, de signaler

comme on peut le présumer, le produit de la patente des Médecins n'est que le millième de cette somme, il n'est que de 16,000 fr., et de 34,000 s'il en est le cinq centième. Il faudrait forcer la supposition et l'exagérer beaucoup pour porter ce produit aux deux cent cinquantièmes des 16,000,000 et l'élever jusqu'à 64,000 francs; *de minimis non curat Prætor.*

(1) Honora medicum: etenim illum creavit Altissimus. A Deo est omnis medela, et à rege accipiet donationem.

Disciplina medici exaltabit caput illius, et in conspectu magnatorum collaudabitur. *Eccl.*, cap. XXXVIII, v. 1, 2 et 3.

aux défenseurs des intérêts et de l'honneur des Français, aux organes de la volonté d'un peuple trop reconnaissant et trop généreux pour applaudir au tribut imposé sur une classe précieuse et nécessaire à toutes les autres, sur une classe dont les membres ont fait, pour y entrer, le sacrifice de toute leur première jeunesse et d'une grande partie de leur fortune. Des preuves de capacité : voilà leur patente. Ayant obtenu leurs grades dans des écoles fondées par le gouvernement, et remplissant des fonctions auxquelles, par conséquent, il attache une grande importance, ils ne doivent à la société que le tribut de leurs lumières. En exiger un autre, c'était outrager une profession dont l'honneur consiste dans le dévouement, dans la délicatesse et dans la bienfaisance, et trop occupée à observer la nature et à défendre l'humanité, pour avoir quelque chose à démêler avec le fisc.

On outrageait aussi le peuple français en exigeant un tribut des Médecins. Sans respect pour l'art d'Hippocrate, pour le génie, pour le caractère de ce grand homme, impo-

ser les Médecins ! Refuser le moindre témoignage de considération aux disciples de l'oracle de Cos, aux propagateurs de la découverte de Jenner, à des hommes, enfin, voués à l'humanité par leurs sentimens et par leur état, et toujours prêts à se jeter à corps perdu entre leurs compatriotes, entre leurs semblables et les épidémies, c'était salir les pages de l'histoire de ce grand peuple. Comprendre les Médecins dans la loi sur les patentes, ah! c'était créer un impôt qui porte jusque sur la vie et sur la santé.

Messeigneurs et Messieurs,

En supprimant l'article de cette loi relatif à la patente des Médecins, vous remplirez aussi les intentions d'un Roi protecteur des sciences, des arts, et de tout ce qui tend au bien de l'humanité; d'un Roi non moins grand que ses augustes aïeux, dont aucun ne lui a donné l'exemple d'un impôt sur la Médecine.

De l'Imprimerie de Guiraudet, rue Guénégaud, n°. 31.